

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau par le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est (SIDEEST) relative au renouvellement de l'autorisation EAU/AUT/19/1195 concernant la réalisation d'une canalisation, d'un collecteur, d'un bassin d'orage avec station de pompage, d'un bassin de filtration et d'une conduite de refoulement à Waldbillig.

Waldbillig, le 8 août 2022

Pour le Collège échevinal,

La bourgmestre,



La secrétaire f.f.,

